

- Ministère de la Santé : **Docteur BABA Amivi Afefa** ;
- **Ministère** de la Communication : M. **SOLITOKI Bahtembana**,
Directeur des Affaires Communes ;
- Ministère du **Tourisme** : M. **ANATE Sourou Bagnah**,
Directeur du Développement Touristique ;
- Ministère **des Arts** et de la Culture : M. **NOUGBOLO Kodjo**,
Attache de Cabinet.

Art. 4 : Le Comité peut faire appel à toutes autres personnes dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 : Le Comité rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au ministre de l'Économie et des Finances.

Art. 6 : Les frais de fonctionnement du Comité sont imputables sur le budget de l'État.

Art. 7 : La mission du Comité prend fin après l'achèvement des travaux de la Session Extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UEMOA.

Art. 8 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 02 mai 2011

Le ministre de l'Économie et des Finances

Adj. Otèth AYASSOR

Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,

**ARRETE : N° 11-0022/MDAC/CAB DU 2 FÉVRIER 2011
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET
FONCTIONNEMENT D'UNE COMMISSION DE
REDACTION DE L'HISTOIRE DES FORCES ARMÉES
TOGOLAISES (FAT)**

Le ministre de la Défense et des Anciens combattants,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ,

Vu la loi n°2007-010 du 1^{er} mars 2007 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Togolaises ;

Vu la loi n°91-11 du 23 mai 1991, fixant le régime des pensions civiles et militaires de la Caisse de Retraite du Togo ;

Vu le décret n°2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement ;

Vu le Décret n° 91-123/PMRT du 22 novembre 1991, modifiant l'échelonnement indiciaire de l'Armée Nationale Togolaise et portant attribution d'indemnités particulières ;

Vu le décret n°2008-023/PR du 15 février 2008 portant attributions et organisation du Ministère de la Défense et des Anciens combattants ;

Sur proposition du chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises,

ARRETE

Article premier : Il est créé et placé sous l'autorité du ministre de la Défense et des Anciens combattants, une commission de rédaction de l'histoire des Forces Armées Togolaises (FAT), ci-après désignée la « Commission ».

Art. 2 : La Commission est composée comme suit :

- Gal LAOKPESSI Pitalou-Ani, président ;
- Gal WALLA Sizing, membre ;
- Gal GNOFAME Zoumaro, membre ;
- Gal NABEDE.Poutoyi, membre ;
- Gal BERENA Gnakoude, membre ;
- Col ASSIH Agossoye (er), membre ;
- Lcol YARK Damehame, rapporteur ;
- Col TELOU Yao, membre ;
- Cdt GADO Kokou (er), membre.

Art. 3 : La Commission a pour mission

- de passer en revue l'histoire des FAT et d'enrichir les différents rapports existants enregistrés au cours des grands événements ;
- de produire les rapports des grands événements passés sous silence ;
- de se pencher sur les événements liés à la sécurité avant les indépendances ;
- de rechercher la date exacte de création des FAT pour la commémoration de cette date ;

- d'étudier les modalités de création d'un musée des FAT.

Art. 4 : La Commission peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 : La Commission se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président.

Art. 6 : La Commission rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au chef d'état-major général des FAT.

Art. 7 : A la fin de ses travaux, la Commission établit un rapport à transmettre au ministre de la Défense et des Anciens combattants.

Art. 8 : Les frais de fonctionnement de la Commission sont à la charge du budget des FAT.

Art. 9 : Le chef d'état-major général des Forces Armées Togolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 02 février 2011

Le ministre de la Défense et des Anciens combattants

Faure Essozimna **GNASSINGBE**

Ministère de la Justice chargé avec les institutions de la République

ARRETE N°010- /MJRIR/CAB/SG DU 26 AVRIL 2011

Une liberté conditionnelle est accordée à M. EGLOU Pibounewe détenu à la prison civile de Kara.

Pendant le temps de peine restant à courir, l'intéressé devra se soumettre à une mesure de contrôle judiciaire par sa présentation une fois toutes les deux semaines au Procureur de la République près le Tribunal de Mango.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Le ministre,

M^e Tchitchao TCHALIM

ARRETE : N°0111 MJRIR/CAB DU 29 AVRIL 2011

Une liberté conditionnelle est accordée à M. MALIKA Kougnatela dit «Stone» détenu à la prison civile d'Atakpamé.

Pendant le temps de peine restant à courir, l'intéressé devra se soumettre à une mesure de contrôle judiciaire par sa présentation une fois par mois au Procureur de la République près le Tribunal d'Atakpamé.

Le non respect de cette disposition entraîne la révocation de la mesure.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Le ministre,

M^e Tchitchao **TCHALIM**

DECISION N° 0022/2011/MS/CAB/DGS/UGP/MS-FMSTP
DU 29 AVRIL 2011

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées membres de la Commission de Recrutement du personnel des projets SIDA Round 8 An 2 et Paludisme Round 9 du Fonds Mondial.

Il s'agit de :

- Dr AWAGA D. Antoinette, Coordinatrice de l'UGP MS, Présidente ;
- M. AKPO **GNANDI** Okate, Directeur des Affaires Communes du Ministère de la Santé, vice-président ;
- M. KADJANTA Tchaa, Chef division administration et ressources humaines du Ministère de la Santé ;
- M. MOROU Toure **Aftar**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- M. **LARE** Kibirike, représentant du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative ;
- M. **ATADI** Koku Agbenyo, représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ;
- Mme **DJAHLIN** Adevi Ayaovi, représentant du SP/CNLS
- M. **ADJARI** Katemba, représentant du PNLS ;
- Dr TOSSA Kokou, représentant du PNLP ;